

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

INSCRIPTIONS

Toute inscription d'un participant ne sera validée qu'après réception par KLM représentant le groupe HEMA :

- d'un bulletin d'inscription, dûment complété et signé (et d'une lettre valant commande pour les organismes concernés)
- du règlement des frais de formation

Tant que le bulletin renseigné et le règlement n'auront pas été reçus, KLM représentant le groupe HEMA se réserve le droit de disposer librement des places de la session formation.

Il est demandé aux personnes à mobilité réduite de se signaler lors de l'inscription afin que KLM représentant le groupe HEMA s'assure de l'accessibilité des lieux de formation.

TARIFS

- KLM représentant le groupe HEMA étant exonérée de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts, tous les tarifs de la Direction Compétences et Formation Continue sont indiqués en euros, nets à payer.
- Les tarifs, comprennent la formation ainsi que la documentation pédagogique remise à chaque participant, à l'exclusion des frais de repas.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement du prix de la formation, réalisé à l'inscription est effectué :

- par chèque libellé à l'ordre de « Société KLM »
- par virement direct, en précisant le nom du participant, le numéro de facture, le nom de l'entreprise, à l'ordre de la société KLM – Caisse d'Epargne Ile de France, IBAN : FR76 1751 5900 0008 0039 2478 548 BIC : CEPFRPP751, Domiciliation : CENTRE D'AFFAIRES ENTREPRISES Lognes (77185)

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

ADMINISTRATION

Dès l'inscription validée, KLM représentant le groupe HEMA adresse :

- une lettre de confirmation au Dirigeant ou au Responsable Formation
- une lettre de convocation au participant indiquant le lieu exact de la formation.

Dès la formation réalisée, KLM représentant le groupe HEMA adresse :

- une facture tenant lieu de Convention de Formation Simplifiée (n° déclaration activité : 11 77 P0005 77 Attribué le 6 septembre 1982) adressée à l'établissement financeur.

Toute entreprise domiciliée au sein de la Communauté Européenne (hors France) devra indiquer son numéro de TVA intracommunautaire sur le bulletin d'inscription pour que la facture puisse être établie.

ORGANISME FINANCEUR

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...) il appartient à l'entreprise du participant :

- de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme
- de faire la demande de prise en charge avant la formation
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à KLM représentant le groupe HEMA avant le 1^{er} jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise du participant.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant.

D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absence, abandons, etc...) le coût de l'ensemble du stage reste dû par l'entreprise du participant.

CONDITIONS D'ANNULATION

- Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit (fax, courriel, courrier), un accusé de réception sera adressé par retour au Dirigeant ou au Responsable Formation.
- L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un dirigeant de la même entreprise ayant les mêmes besoins en formation (un nouveau bulletin devra être complété dans les mêmes conditions que l'inscription initiale).
- Jusqu'à 10 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de la formation, le remboursement de l'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 100 euros pour frais de dossier.
- Après cette date, et jusqu'au jour ouvré précédent la formation, KLM représentant le groupe HEMA facturera à l'entreprise du participant un dédit de 50 % des frais de participation, montant non imputable sur le budget de formation.
- A partir du 1^{er} jour de formation, la totalité des frais de formation seront retenus et facturés.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations contenues dans ce bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Sauf refus exprès et écrit nominatif, les données informatiques pourront faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange avec d'autres sociétés.